



Service civique et collectivités territoriales : mode d'emploi



Guide pratique
pour l'accueil de volontaires

CO-ORGANISÉ PAR



SOMMAIRE

1	Qu'est-ce que le service civique ?	3
2	Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?	5
3	Condition d'éligibilité et d'exercice de la mission	13
4	Accueillir des volontaires au sein des collectivités	15
5	Exemples de missions pouvant être proposées par les collectivités	21
6	Les points de vigilances à observer	41
	CONTACTS	43

1 QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

L'essentiel

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 87 000 jeunes en près de cinq ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer dès que possible à chaque jeune qui voudrait s'engager une mission de service civique, soit 150 000 volontaires par an.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un **engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins **24 heures** hebdomadaires ;
- donnant lieu au **versement d'une indemnité** prise en charge par l'Etat (467€), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106€), pour un total de **573 euros par mois** ;
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'**organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, **le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

2 QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

■ Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune.**

Ainsi, une mission de Service Civique doit **être autant utile aux jeunes qu'utile à la collectivité qui l'accueille et à la société en général.**

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires.** Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.** Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

Une mission de service civique n'est pas un stage

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais accessible à tous.

La réflexion menant à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir un *véritable projet d'accueil de jeunes*, en se demandant d'une part **comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action**, et d'autre part **comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne**, compétence et expérience.

Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique sont des d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique.

■ Pourquoi développer le service civique dans les collectivités ?

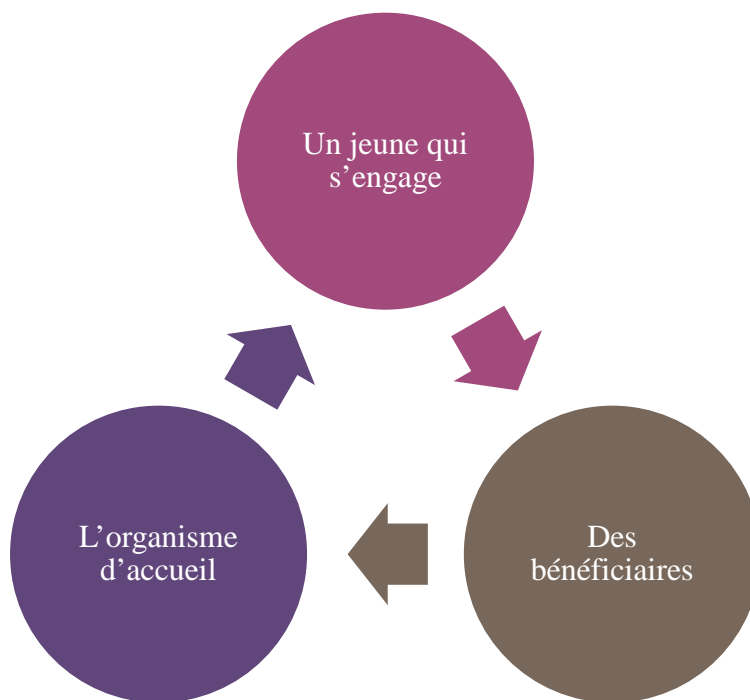
Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : villes, intercommunalités, départements, régions...

Un **outil au service de la jeunesse de votre territoire** pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens et mettre le pied à l'étrier aux jeunes en perte de repères...

... tout **en contribuant à vos politiques publiques** : lien social dans les quartiers, solidarités intergénérationnelles, accès à la culture, lutte contre la fracture numérique, protection de l'environnement et gestes éco-citoyens, lutte contre les violences sportives, mobilité internationale...

Mobiliser un vecteur de citoyenneté en faveur des 16/ 25 ans
+
Renforcer la cohésion sociale sur votre territoire
+
Bénéficier d'un appui pour amplifier vos politiques publiques
+
Agir au plus près des populations et rapprocher les institutions des usagers et citoyens
=
Passer du vivre ensemble à l'agir ensemble

■ Une relation gagnant-gagnant-gagnant



Un engagement des jeunes au service de l'intérêt général, de la société, qui donne un sens à leur action et les inscrivant dans un projet.

Des politiques publiques renforcées dont les bénéficiaires seront plus nombreux et mieux informés avec des actions de proximité permises par les jeunes.

Pour la collectivité d'accueil il s'agit d'un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec le public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics, bénéficier d'un regard neuf.

■ **Le service civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général : ce n'est pas une politique de l'emploi.**

	Service Civique	Emploi d'avenir	Stage	Apprentissage
Nature	Engagement volontaire	Contrat de travail	Outil de formation	Contrat d'apprentissage
Objectifs	Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir projet de vie	Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant, ayant pour objet de favoriser l'acquisition de certaines des compétences prévues par le diplôme	Permet de former un jeune tout en l'acculturant au métier qu'il exerce dans l'entreprise ou l'organisme public d'accueil afin de le rendre pleinement opérationnel
Bénéficiaires	Tout jeune de 16 à 25 ans	Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Etudiants	Tout jeune de 16 à 25 ans inscrits en CFA
Rôle de l'organisme d'accueil	Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté	Accompagner le jeune dans un parcours d'insertion	Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences	Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage

■ Une mission complémentaire de l'action des agents (y compris en contrat aidé) et des stagiaires

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action des agents publics et des stagiaires, sans s'y substituer**. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos agents à la population.

A ce titre :

- le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la collectivité** ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par les personnels de la collectivité ;
- Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant** (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.
- Par ailleurs, les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un agent de la collectivité d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

Un service civique n'est pas un emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche professionnalisante contrairement au Service Civique, basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre la collectivité et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

- De plus, le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure **dont il est salarié ou agent public** ou au sein de laquelle il détient **un mandat électif**. Ainsi, il ne peut être **vacataire ou agent à temps partiel, y compris en contrat aidé**, dans la collectivité dans laquelle il est volontaire.
- Enfin, les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. Par ailleurs, un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs, mais il peut s'y ajouter.

En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique qui leur est propre, défini dans le code du service national, et non du code du travail.**

L'article L. 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. A ce titre, dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission.

Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de sécurité s'appliquant dans la collectivité qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

■ Une mission accessible à tous les jeunes

L'Agence du Service Civique a également pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent mais doivent respecter le principe mixité sociale et veiller à la diversité de profils des jeunes accueillis. A ce titre, les missions de Service Civique proposées **ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification** ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir. En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap et encourage les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire. Les jeunes en situation de handicap sont éligibles au service civique jusqu'à 30 ans.

■ Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale au cours de leur Service Civique **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.**

C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de soutien **direct à la population**, de relations avec les usagers, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires assurent principalement des activités de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, essentiellement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics et au cœur des politiques publiques menées.

Par ailleurs, **la rencontre entre volontaires doit également être favorisée** pour permettre les échanges entre volontaires, et ainsi contribuer à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, en constituant par exemple un binôme de volontaires de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour mener à bien la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

Une mission de service civique doit privilégier la relation du jeune avec les autres

Les missions dans les services administratifs, derrière un ordinateur la majorité du temps, sont à proscrire.

La mission du volontaire doit impliquer un échange avec les usagers, un contact direct avec eux, en privilégiant les missions sur le terrain.

Les actions confiées au volontaire doivent clairement lui faire percevoir l'intérêt général de la mission.

Le volontaire en service civique ne peut pas être mobilisé sur des fonctions administratives de la collectivité qui l'accueille

Le volontaire en Service Civique **ne peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux** (Community manager), le site internet ou la communication de la collectivité.

Il ne peut également **pas être mobilisé dans des services RH, finances, marchés publics etc.** Les missions de ces services doivent être réservées à des agents. Par conséquent, un volontaire ne peut pas être en charge de missions administratives gérées par d'autres services (ex : suivre la facturation du service jeunesse). La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de la collectivité.

Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique :

- Le titre de la mission est **suffisamment explicite** pour que les jeunes puissent comprendre aisément le domaine d'intervention de la mission et saisir l'utilité sociale de la mission.
- Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **il n'est pas fait référence dans le titre à un poste ou une fonction** mais à l'objectif d'intérêt général de la mission exprimé par des verbes tels que « favoriser », « lutter », « soutenir », « renforcer », « développer », etc.
- La description de la mission comprend **l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire** en étant le plus précis possible dans la description des tâches notamment en utilisant des verbes d'action concrets pour décrire l'activité des volontaires.
- Le **champ lexical du travail n'est pas utilisé** : le terme « mission » est utilisé plutôt que « fonction », le volontaire « agit » plutôt que « travaille », « accompagner » plutôt qu'« encadrer », etc.
- Le titre et la description ne font pas référence à des **intitulés de poste** (« assistant », « agent », « chargé de mission »).
- Des **sigles ou termes techniques** propres à votre environnement professionnel ne sont pas utilisés, afin de la rendre accessible au plus grand nombre.

3 CONDITION D'ELIGIBILITE ET D'EXERCICE DE LA MISSION

■ Qui peut être volontaire en Service Civique ?

Condition d'âge :

Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission. Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Le début du contrat est possible jusqu'à la veille des 26 ans et jusqu'à la veille des 31 ans pour les jeunes en situation de handicap.



Condition de nationalité :

Le Service Civique est ouvert :

- aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens ;
- aux jeunes originaires d'autres pays résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable. Les étudiants étrangers hors Union européenne, ne sont donc pas éligibles au Service Civique sauf s'ils bénéficient d'une carte de séjour de longue durée.

■ Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ?

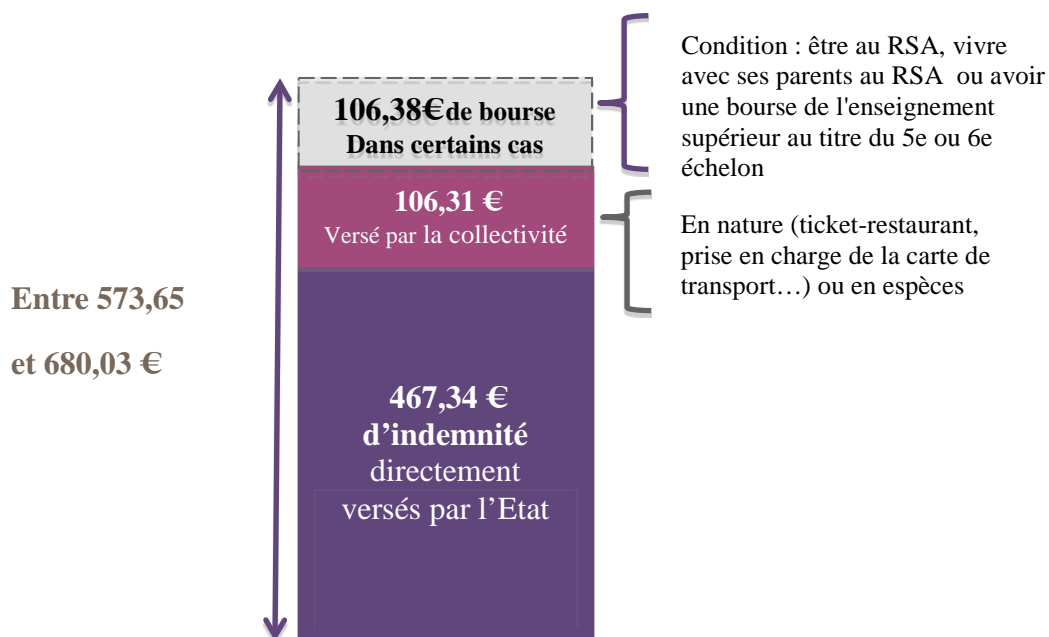
Durée du contrat : 6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne (au maximum). Pas de prolongation possible.

Durée hebdomadaire de la mission : au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.



Un seul engagement de Service Civique possible par jeune.

Indemnisation du volontaire : Le volontaire perçoit selon sa situation entre 573 à 680 euros par mois, répartis de la façon suivante :



Protection sociale

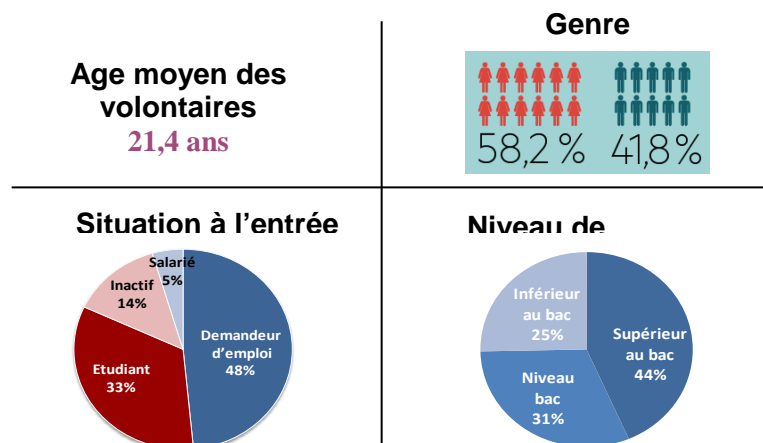
- L'Etat prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse).
- L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.



Congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

Les chiffres clés : plus de 100 000 volontaires engagés depuis 2010



4 ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES AU SEIN DES COLLECTIVITES

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités

- Le service civique s'adresse à **toutes les collectivités et leurs groupements** : villes, intercommunalités, départements, régions...
- Un outil au **service de la jeunesse** de votre territoire pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens et mettre le pied à l'étrier de jeunes en déshérence...
- ... tout en **contribuant à vos politiques publiques** : lien social dans les quartiers, solidarités intergénérationnelles, accès à la culture, lutte contre la fracture numérique, protection de l'environnement et gestes éco-citoyens, lutte contre les violences sportives, mobilité internationale...

■ Quels organismes peuvent accueillir des volontaires ?

Le code du service national précise quels types de structures peuvent accueillir des volontaires (article L120-30. « L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public »).

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent par conséquent toutes accueillir des volontaires. Les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes sont également éligibles à l'accueil de volontaires.

A contrario, les établissements privés à but lucratif ne peuvent pas accueillir de volontaires, y compris en cas de délégation de service public.

■ Comment accueillir des volontaires ?

4 grandes étapes sont requises pour accueillir des volontaires :

1. Le **service jeunesse de votre collectivité** doit définir le projet d'accueil des **volontaires avec l'ensemble des services intéressés** (définition des champs d'intervention des volontaires, des missions et accompagnement des volontaires). Il s'agit de recommandation chaque collectivité peut préparer le projet d'accueil selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

2. **Déposer une demande d'agrément** auprès des référents service civique en DDCS ou DRJSCS de votre territoire.
3. **Diffuser les offres de missions et sélectionner** les volontaires.
4. **Accueillir et accompagner les volontaires dans leur mission.**

■ **A qui s'adresser pour être accompagnés dans ces démarches ?**

A **chaque étape** de votre démarche, vous pouvez **recevoir un accompagnement dédié par les délégués territoriaux** de l'Agence du Service Civique.

Les coordonnées des référents en Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) ou en Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) sont en ligne <http://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>.

Par ailleurs, **l'Agence du service civique** développe des outils à votre service :

- Des supports de communication, guides pratique, référentiels de missions etc...
- Un site internet de publication et de mobilisation des volontaires : WWW.service-civique.gouv.fr.
- Un site de gestion dédié géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat.

■ **Comment obtenir l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ?**

Un **agrément est requis** pour accueillir des volontaires en Service Civique.

Le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site du Service Civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/page/comment-obtenir-un-agrement>.

Une fois le projet d'accueil défini, le dossier de demande d'agrément doit être complété et adressé :

- à la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations

(DDCSPP) de votre département si votre collectivité à **vocation infrarégionale** ou ;

- à la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale **(DRJSCS)** de votre région si votre collectivité à **vocation régionale**.

Votre demande devra être accompagnée d'une délibération de votre organe compétent : conseil municipal, assemblée départementale ou assemblée régionale.

Si votre demande d'agrément répond bien aux principes du Service Civique, l'agrément de Service Civique vous sera délivré par le Préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique.

Cet agrément mentionnera le nombre de volontaires que vous êtes autorisé à accueillir pour l'année à venir et les missions qu'ils accompliront.

- **L'agrément est délivré pour 2 ans** au vu :
 - de la nature des missions proposées ;
 - de la capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires.
- **La décision d'agrément mentionne** notamment :
 - les missions que l'établissement peut proposer ;
 - le calendrier d'autorisation de recrutement de volontaires (exprimé en mois) ;
 - la collectivité d'accueil est responsable de la consommation de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément.
- Sur demande de la collectivité ou à l'initiative des délégués territoriaux du Service Civique, **l'agrément peut être modifié par voie d'avenant** :
 - pour rajouter de nouveaux contenus de mission ;
 - pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement.

■ Les obligations des collectivités accueillant des volontaires

- **Désigner un ou plusieurs tuteur(s) en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur seront confiées :**
 - les tuteurs sont chargés de préparer et **d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions** ;
 - les tuteurs et la collectivité d'accueil doivent accompagner les volontaires dans leur **réflexion sur leur projet d'avenir** afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.
- **Verser une indemnité mensuelle d'une valeur de 106,31€ au volontaire.**
- **Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire.**

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- un volet « théorique » organisé par la collectivité d'accueil ou par un partenaire extérieur. Ce volet a pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Les thèmes abordés dans le volet théorique de la formation doivent être choisis par l'établissement agréé parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique ;
- un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). La formation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'un marché attribué en 2015 à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers (FNSP). Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations proposées par la FNSP ; La formation doit intervenir sur le temps de la mission de Service Civique.

Mutualisation de la formation civique et citoyenne

La collectivité a la possibilité de mutualiser la formation civique et citoyenne avec d'autres organismes agréés, en lien avec le référent local du service civique.

Cette option a le mérite de rassembler des volontaires en engagement de Service Civique dans différentes structures et, par là même, de favoriser les échanges d'expérience, la mixité sociale et l'émergence d'une identité collective de volontaires.

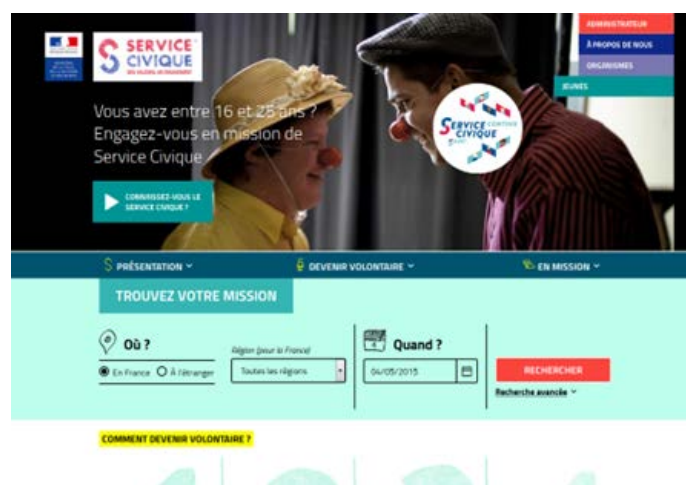
Le référentiel thématique de la formation civique et citoyenne ainsi que les coordonnées des Unions départementales des Sapeurs-Pompiers mobilisables pour délivrer la formation aux premiers secours sont disponibles sur : <http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-les-organismes>.

- **Réaliser un bilan nominatif de fin de mission** avec les volontaires.
- **Rendre compte de l'accueil de volontaires en Service Civique chaque année au cours de l'agrément** à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) dont relève l'agrément de Service Civique de la collectivité.
- Faciliter le contrôle engagé par l'Agence du Service Civique ou les services déconcentrés.

■ Publier les offres de mission

Une fois l'agrément obtenu, les offres de mission des établissements doivent être publiées sur le site Internet du Service Civique www.service-civique.gouv.fr. Les annonces peuvent également être publiées sur d'autres espaces et auprès des acteurs des réseaux jeunesse, des missions locales ou des points informations jeunesse. Une publication environ deux mois avant le début de la mission proposée est recommandée.

L'établissement procède lui-même à la sélection des candidats qui ont répondu aux annonces ainsi qu'à leur accueil, en veillant à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en Service Civique.



Des missions accessibles à tous les jeunes

Si, par construction, les missions proposées dans les établissements et associations culturels attirent principalement des jeunes possédant une connaissance préalable de cet environnement, **elles ne peuvent leur être réservées.**

L'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités l'accès du Service Civique aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes domiciliés dans les quartiers de la Politique de la Ville. Une attention particulière doit donc être portée sur ces aspects au stade de la diffusion de l'annonce et du recrutement.

■ Gérer les contrats de Service Civique

Dès qu'un volontaire est retenu, la collectivité signe avec celui-ci un contrat de Service Civique par le biais de l'application ELISA, l'extranet de gestion du Service Civique, et notifie ce contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge de l'indemnisation du volontaire. Un modèle pré-rempli de contrat de Service Civique ainsi que la notification de ce contrat figurent dans l'application ELISA, à laquelle l'établissement peut se connecter grâce à l'identifiant et au mot de passe obtenu préalablement auprès de l'ASP.

Des outils disponibles pour sensibiliser et informer en interne au service civique

La phase de sensibilisation interne des agents de votre collectivité aux principes du Service Civique, au contenu de votre agrément et des modalités pratiques de mise en œuvre du Service Civique est une étape clé de la réussite du déploiement du dispositif.

Pour appuyer les organismes agréés dans cette étape importante de mobilisation, l'Agence du Service Civique met à disposition une offre de formation destinée principalement aux tuteurs, mais également aux gestionnaires de l'agrément et autres personnes accompagnant de la mise en place du dispositif au sein de l'établissement ou du réseau.

Cette formation est proposée à Paris par l'Agence du Service Civique et en régions par les référents locaux du Service Civique en DRJSCS et DDCS.

Calendrier de formation : <http://www.service-civique.gouv.fr/page/guides-et-formations>.

Une formation dédiée peut également être organisée par les organismes agréés à partir de 10 inscrits, dans leurs propres locaux. Pour plus d'informations, contacter l'Agence du Service Civique.

5 EXEMPLES DE MISSIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR LES COLLECTIVITES

Les missions de service civique sont au cœur des compétences des collectivités :

- Action sociale et santé
- Education
- Jeunesse, sports
- Action culturelle
- Politique de la ville
- Environnement
- Tourisme
- Coopération décentralisée
- Sécurité

La loi du 10 mars 2010 a défini 9 thématiques de missions possibles pour le Service Civique :

- Culture et loisirs
- Développement international et action humanitaire
- Education pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sport

De manière générale, les missions de Service Civique sont à définir en lien étroit avec le projet d'établissement : tout en étant d'intérêt général, elles viennent s'inscrire en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'établissement ou de l'association en apportant une plus-value liée à la réalisation de ces missions par des jeunes. Il est pour cela utile d'identifier les services à destination des publics qui ne sont pas délivrés ou insuffisamment rendus pour lesquels les volontaires peuvent apporter une plus-value qualitative.

Les missions des volontaires seront des missions « de terrain », dans et/ou hors les murs pour un établissement ou acteur culturel, et au service direct de la population : c'est dans le contact avec elle que les volontaires trouveront pleinement le sens de leur mission.

a) Action sociale et santé :

1. Exemples de missions :

Solidarité intergénérationnelle

Exemples : rendre visite aux personnes âgées ou en perte d'autonomie, les accompagner lors de sorties culturelles, porter des livres à domicile...

Soutenir la famille et la parentalité

Exemples : soutien aux parents défavorisés et/ou primo-arrivants sur le territoire, aider les parents ne maîtrisant pas ou peu le français, animation d'ateliers dans les « maisons de parents » ou en PMI...

Éducation à la santé

Exemples : sensibilisation aux problématiques d'addiction auprès d'un jeune public, développer des programmes santé nutrition, actions pédagogiques pour éviter la prolifération du moustique tigre

2. « Missions types » mobilisables dans les CCAS, les EHPAD ou les centres médico-sociaux :

- **Lutte contre la solitude / Lutte contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la Mobilisation Nationale contre L'isolement des Agés (MONALISA).**

Le volontaire participera à l'accompagnement individuel ou collectif des personnes âgées en risque ou en situation d'isolement.

Il sera amené à :

- effectuer des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées, à domicile ou au sein d'établissement ;
- organiser des activités, des jeux, des sorties culturelles ou de plein air ;
- organiser des ateliers, notamment pour sensibiliser les personnes âgées aux outils numériques ;
- recueillir la mémoire des personnes âgées et valoriser témoignage.

Dans le but de favoriser l'accès des personnes isolées aux services, le volontaire pourra aussi :

- aider aux déplacements de la vie courante (aller chez le médecin ou le coiffeur, faire les courses...)

- accompagner la réalisation de démarches administratives, à domicile ou dans les administrations ;
- réaliser des activités de prévention auprès des personnes âgées sur les questions de santé ou sécurité ;
- accompagner des personnes âgées à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative.

En complément, le volontaire pourra appuyer l'animation de l'équipe citoyenne MONALISA et, sous l'égide du responsable bénévole ou référent d'équipe :

- communiquer sur les initiatives (faire connaître les projets et activités de l'équipe) ;
- contribuer à identifier des besoins d'intervention sur le territoire, participer au diagnostic ;
- démarcher les citoyens pour faire connaître les projets et susciter leur engagement.

- **Renforcement du lien intergénérationnel**

- actions pour créer du lien entre les générations (développement des relations entre une maison de retraite et une école, organisation d'un événement...)
- animation d'activités favorisant les échanges entre jeunes et personnes âgées (lectures, ateliers de théâtre, réalisation d'un documentaire, témoignage dans le cadre d'un échange avec une classe, etc.) ;
- récolte de témoignages de personnes âgées et/ou d'enfants sur les questions du vieillissement et production d'un document écrit ou vidéo traitant de cette problématique (recueil de la mémoire des habitants d'un quartier, organisation d'une exposition sur la mémoire des habitants, réalisation d'un film) ;
- contribution à une enquête sur l'impact des activités intergénérationnelles et/ou sur l'efficacité du livre comme médiateur auprès des publics concernés.

- **Accompagnement pour l'accès à des pratiques ou des services**

- accompagnement pour des sorties culturelles ;

- accompagnement aux démarches administratives, à domicile ou dans les administrations ;
 - aide aux déplacements de la vie courante (aller chez le médecin, aller faire ses courses...) ;
 - aide pour la découverte de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information et la communication ;
 - prévention auprès des personnes âgées sur les questions de santé, de sécurité... ;
 - accompagnement des personnes âgées à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative ;
 - ateliers numériques (NTIC, démarches en ligne...).
- **Accompagnement des personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes vers l'accès à la vie sociale, citoyenne et culturelle**
 - le volontaire interviendra dans des établissements de santé, des maisons médicalisées, des maisons de retraite, ou des structures d'aide aux personnes en situation de handicap ;
 - le volontaire initiera des projets pour permettre aux différents publics de sortir de leur environnement quotidien et de créer du lien social intergénérationnel ;
 - ces projets peuvent avoir pour objectif de favoriser la mixité sociale et de faire se rencontrer les populations qui ont peu d'occasions d'interagir ensemble ;
 - les activités confiées ou initiées par le volontaire devront également permettre à ces personnes de pouvoir accéder à la vie sociale (aide pour effectuer des trajets, faire des courses, etc.) et citoyenne (accompagnement dans les démarches administratives, par exemple).
 - **Prévention des addictions en lien avec des structures spécialisées en addictologie, avec l'ARS, les centres municipaux de santé etc...**

Les volontaires seront amenés à participer à :

- des actions de prévention et de réduction des risques: sans en faire des "acteurs" à part entière, ils pourront, en

lien avec les équipes dédiées, être associés aux actions auprès des usagers, et en faciliter le déroulement ;

- des actions collectives (maraudes, temps conviviaux et groupes de paroles...);
- sur des dispositifs de consultations Jeunes Consommateurs (CJC), ils peuvent participer à améliorer l'accueil des publics et à renforcer le lien entre les familles et les usagers (animation de temps collectifs, outils d'animation) ;
- l'aide à la mise en œuvre d'action d'information et de sensibilisation adaptées à cette tranche d'âge spécifique ;
- la conduite d'actions aux abords des établissements scolaires (collège, lycée d'enseignement général ou technologique ou lycée professionnel) : sensibilisation et prévention par les pairs, orientation vers les structures spécialisées (CJC, CSAPA, CAARUD).

b) Education :

1. Exemples de missions :

Prévenir l'échec scolaire

Exemples : mise en place de tutorat pour accompagner aux devoirs, lutte contre l'illettrisme en favorisant la lecture en médiathèque notamment, soutien au parcours éducatif des jeunes du 3ème cycle en décrochage scolaire

Favoriser des activités périscolaires de qualité

Exemple : faire le lien entre les écoles et l'offre culturelle, sportive, socio-éducative sur le territoire pour favoriser les actions communes avec les équipes d'animation...

Favoriser l'accès au numérique pour tous

Exemples : médiateur numérique, ateliers d'utilisation des outils informatiques auprès d'un jeune public, initiation à une recherche « intelligente » sur internet

Exemples de ce que le volontaire peut faire et ne pas faire

Dans le cadre des animations périscolaires, il ne peut être animateur, ni comptabilisé comme un encadrant dans les dispositifs d'animation. En revanche, il peut participer à la mise en relation entre le tissu associatif, culturel, sportif local et les centres de loisirs pour favoriser des temps périscolaires de qualité.

2. « Missions types » mobilisables en lien avec les écoles, les centres de loisirs et les associations du territoire :

• **Ambassadeur de la lutte contre l'illettrisme**

Au sein de la collectivité et en lien avec les réseaux territoriaux, le volontaire vient soutenir l'action de la collectivité en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, notamment des jeunes.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- aider les personnes fragilisées dans les actes de la vie quotidienne nécessitant la maîtrise de la lecture, de l'écriture ou de savoir lire et compter ;
- apporter un soutien individualisé aux apprenants dans le cadre de l'animation d'ateliers collectifs animés par des professionnels et visant l'apprentissage de savoirs de base ;
- organiser et animer des ateliers d'écriture en s'appuyant sur l'intervention de professionnels ou de supports motivants (blog « Zone Expression Prioritaire », faire ses courses, slam,...) en fonction des envies des personnes.

• **Ambassadeur en milieu scolaire**

Afin de favoriser la cohésion sociale tout au long de la scolarité obligatoire, le volontaire viendra consolider le lien entre les élèves, l'école et la famille.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- aller à la rencontre des parents pour faciliter le lien parent/enfant/école, faciliter la connaissance mutuelle et prévenir les incompréhensions, en s'appuyant sur les instances existantes, les associations de parents, les PMI etc... ;
- participer à l'organisation des sorties, mobiliser les parents d'élèves (Attention, le volontaire ne peut être comptabilisé comme un encadrant) ;
- participer à l'organisation de temps conviviaux (fête de l'école, kermesse, carnaval, Noël,...) construits avec les enseignants, les enfants et les familles ;
- organiser des actions d'éveils à la citoyenneté pour favoriser la compréhension de leur place dans leur environnement et dans l'école.

- **Faciliter la mise en œuvre de temps périscolaire de qualité**

Les volontaires pourront :

- faciliter l'identification et la connaissance par les équipes éducatives des ressources et des partenaires du territoire dans le domaine des arts, de la culture et du sport, ainsi que des dispositifs existants et mobilisables dans ces domaines, afin de contribuer à faire émerger des actions ou projets spécifiques ;
- accompagner les équipes dans la formalisation de ces projets ;
- aider à la coordination entre les élèves, les équipes d'animation et les intervenants extérieurs tout au long du projet ou de l'action ;
- soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) lié au projet réalisé et ouvert à l'ensemble de la communauté éducative (parents, collectivités locales, autres établissements scolaires...).

c) Jeunesse, sports :

1. Exemples de missions :

Sensibilisation aux valeurs éducatives du sport

Exemples : développer le sens des principes de civisme, respect des règles, respect d'autrui, favoriser le dialogue lors d'animations sportives, lutter contre les violences sportives.

Favoriser la citoyenneté des jeunes

Exemples : animation du conseil municipal des jeunes, encourager la prise de parole des jeunes, ambassadeurs de citoyenneté, de diversité, d'égalité.

Favoriser la mobilité des jeunes

Exemples : sensibilisation aux dispositifs de mobilité européenne.

2. « Missions types » mobilisables en lien avec les associations sportives, les conseils de jeunes, les CIDJ... :

- **Ambassadeur du sport comme vecteur de citoyenneté, d'intégration et de solidarité en lien avec les associations sportives, le service sport :**

- participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion (physique, psychique, mental, social) et faciliter l'accès des jeunes à la pratique sportive dans les quartiers de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale ;
- participer au développement de programmes et d'actions mettant en valeur la dimension citoyenne du sport par les principes collectifs, le fair-play, le respect des règles, des autres joueurs en menant notamment des actions de prévention aux comportements déviants à destination des clubs et des licenciés, en participant à l'animation des sessions de sensibilisation aux valeurs citoyennes du sport dans les établissements scolaires... ;
- lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive et encourager la parité dans le secteur sportif en contribuant notamment à la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique sportive des hommes et des femmes et leur prise de responsabilités paritaire au sein des clubs, en contribuant à l'organisation et à l'animation d'activités spécifiques de découverte de pratiques sportives à l'attention d'un public diversifié... ;
- développer le sport comme facteur d'inclusion professionnelle en accompagnant des jeunes peu ou pas qualifiés issus des quartiers politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale dans la découverte des métiers du secteur sportif et des employeurs de ce champ dans leur grande diversité. Par exemple : participer à des ateliers de présentation aux jeunes (lycéens, étudiants, jeunes sans qualification) des métiers du sport et des loisirs sportifs, les débouchés professionnels, leurs spécificités, et les formations permettant d'y accéder, en lien avec les structures d'information et d'orientation des jeunes de droit commun, et les organismes de formation.

- **Ambassadeur de la mobilité internationale en lien avec le service jeunesse, les associations de solidarité internationales, le service de coopération décentralisé... :**

Favoriser l'autonomie par le biais de la mobilité en encourageant et en aidant les jeunes à vivre une expérience de mobilité internationale quel que soit leur statut ou leur niveau scolaire.

Pour cela, le volontaire est amené à :

- partager l'intérêt de la mobilité internationale et de l'interculturalité par l'angle de la culture, du jeu, de la musique, de la cuisine, de l'expérience professionnelle... ;
 - être à l'écoute des attentes des jeunes et faire remonter leurs envies aux professionnels ;
 - favoriser le témoignage de pairs à pairs sur la mobilité internationale (témoigner de sa propre expérience, organiser des cafés débats sur des thématiques liées à l'Europe, à l'échange interculturel...) ;
 - permettre aux jeunes d'identifier et de rencontrer les professionnels qui pourront les accompagner dans un projet de mobilité internationale.
- **Ambassadeur jeunesse dans les quartiers en lien avec le service jeunesse, les conseils de quartiers, les associations locales... :**

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes en facilitant la participation des jeunes à tous les services de droit commun proposés par les institutions et associations dans les quartiers de la politique de la ville.

Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour :

- aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sociales, professionnelles, citoyennes,...) proposées par les institutions du territoire ;
- être à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels (conseillers, éducateurs, animateurs,...) pour faire évoluer les représentations mutuelles ;
- participer à des actions en direction des jeunes pour créer du lien social entre les jeunes et les structures jeunes ou institutionnelles ;

d) Action culturelle :

1. Exemples de missions :

Faciliter l'accès à la culture des publics éloignés

Exemples : animer des actions « hors les murs » dans les quartiers, dans les maisons de quartier, mixeur de publics et facilitateur d'accès de centres culturels, développer l'accès à la culture pour des publics en situation de handicap visuel...

Animations en médiathèques et bibliothèques

Exemples : portage de livres à domicile pour personnes isolées, animations autour de la lecture en médiathèque et avec les écoles, maisons de quartier, médiation primo-arrivants, prise en main outils numériques, bibliothèques éphémères hors les murs (parcs, jardins, plages)...

Valoriser les actions culturelles du territoire

Exemples : promotion des initiatives associatives culturelles : hip-hop, artistes locaux, scène musicale, promotion des sites culturels...

2. « Missions types » mobilisables en lien avec le service culture, les médiathèques, les associations et établissements culturels... :

- **Portage de documents à domicile**

En France, la part des plus de 60 ans dans la population française dépasse aujourd'hui les 23 % . Alors que le taux d'inscription en bibliothèque est de l'ordre de 17 % de la population, le taux d'inscription des plus de 60 ans est seulement de 11 %, de 7 % chez les plus de 75 ans. Le portage à domicile permet de faciliter un accès plus large de ces publics à la lecture et aux ressources des bibliothèques, en lien avec la mission des bibliothèques de donner accès à tous et dans des conditions égales au livre et à la lecture.

Le portage de documents peut également s'adresser à des publics handicapés ayant des difficultés de déplacement.

Le volontaire participe à la création et au développement d'un service de portage à domicile au sein de la collectivité. Il peut être en particulier :

- chargé d'apporter les documents demandés par les bénéficiaires ;
- de les aider dans leur choix et dans le processus de réservation ;
- de participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics.

De cette manière, il contribue également à lutter contre l'isolement des publics ne pouvant se déplacer à la bibliothèque.

- **Accompagnement à l'utilisation des ressources de la bibliothèque et à la médiation numérique pour les personnes empêchées de lire**

Le volontaire aide les professionnels de la bibliothèque à accueillir les personnes empêchées de lire (personnes âgées, personnes en situation de handicap), et à prendre en compte leurs besoins spécifiques :

- il participe à l'accueil, au repérage et à la mise en avant des ressources proposées par la bibliothèque de la collectivité territoriale, sur place, à distance ou hors les murs, à destination des publics empêchés de lire ;
- il peut être notamment chargé de repérer, d'accueillir et d'orienter les publics de personnes âgées et/ou en situation de handicap vers les ateliers de formation, les outils et services numériques à distance les plus susceptibles de répondre à leurs besoins, via des interventions dans divers lieux, ou en travaillant avec des associations prenant en charge ces publics spécifiques ;
- il facilite l'explicitation et la prise en charge de ces publics par les équipes de médiation de la bibliothèque, en accompagnant les personnes empêchées dans leurs démarches, et en les aidant à s'approprier leurs outils pour accéder aux ressources de la bibliothèque (configuration des tablettes pour changer l'affichage des caractères, installation d'applications permettant la lecture des textes, etc.).

- **Favoriser l'accès à la culture pour tous en lien avec les établissements culturels, les associations...**

Contribuer à rendre accessible l'offre de spectacle vivant, d'art contemporain, des musées à tous les publics, en allant au-devant des publics les plus éloignés de cette offre, en facilitant la rencontre entre la population, les médiateurs, les artistes, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs.

Le volontaire, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local :

- informe la population sur les activités culturelles ;
- facilite et accompagne l'accès aux événements ;

- participe à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques ;
- fait connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo,...), participe au montage d'événements visant à faire connaître les artistes ou leurs œuvres et sortir les personnes de l'isolement.

- **Valorisation de la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives**

Le volontaire en service civique participe à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du « vivre ensemble ». En particulier, le volontaire est intégré dans les programmes de collectes autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

- le volontaire collabore à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local. Initié aux méthodes développées par les services d'archives ;
- il coopère aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier ;
- il contribue à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en œuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive ;
- il participe à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

e) Politique de la ville :

1. Exemples de missions :

Développer le lien social dans les quartiers

Exemples : favoriser la rencontre entre les habitants et la valorisation de leur cadre de vie, repérer les initiatives locales, les susciter.

Encourager la participation citoyenne des habitants

Exemples : créer, développer du lien entre les habitants et le tissu associatif local, promouvoir l'accès aux droits, valoriser le bénévolat en encourageant la participation des habitants...

Animation dans les maisons de quartier

Exemples : Ambassadeur santé et lecture dans les quartiers, sensibiliser, informer, diffuser "le guide du citoyen et du mieux vivre ensemble" auprès des jeunes publics de la ville, faire connaître les activités des maisons de quartier comme vecteur de lien social.

2. « Missions types » mobilisables en lien avec le service archive :

• Ambassadeur du lien social

Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers de la politique de la ville en favorisant la rencontre entre les habitants et la valorisation de leur cadre de vie.

Le volontaire est amené à :

- aller à la rencontre des habitants et les aider à faire remonter leurs besoins auprès des institutions ;
- repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par les habitants ;
- favoriser, organiser des rencontres entre les habitants du quartier (fête de quartier, fête des voisins) ;
- faciliter l'appropriation de leurs lieux de vie.

f) Environnement :

1. Exemples de missions :

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Exemples : sensibilisation au sujet dans la cantine scolaire, organisation de disco soupe en fin de marché...

Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Exemples : favoriser le recyclage des déchets, mise en place de composteurs, sensibilisation « zéro-phyto » pour éviter les traitements chimiques lors de l'entretien des jardins, favoriser le tri sélectif...

Promouvoir le développement durable

Exemples : ateliers sur l'éco-construction, la ville durable et le jardin écologique, sensibilisation aux questions de réchauffement

climatique avec les communautés éducatives, promouvoir les modes de déplacements « doux », protection de la biodiversité...

2. « Missions types » mobilisables en lien avec le service espaces verts, développement durable, éducation, développement urbain :

- **Sensibilisation autour des espaces verts de la ville et au développement durable**

Dans le cadre des actions menées par le service espaces verts et par la direction des relations internationales et du développement durable la mission s'organisera autour des activités suivantes :

- mise en place d'actions de sensibilisation du public sur la faune et la flore dans le parc et les squares de la commune, principalement par la réalisation de supports d'information (affiches, livrets...) et d'une enquête menée directement auprès des usagers de ces espaces publics ;
- appui dans l'organisation des manifestations en faveur du développement durable (semaine du développement durable, journées portes ouvertes de la ferme pédagogique) ;
- finalisation de l'enquête auprès des services municipaux et des associations, sur la mise en place d'une Charte des manifestations éco-responsables.

- **Mission de valorisation des déchets alimentaires des cantines scolaires**

Le volontaire chargé de la mission en lien avec le service de restauration scolaire et le service des espaces verts aura pour mission de :

- sensibiliser les enfants sur le coût des déchets alimentaires ;
- travailler sur leur valorisation notamment en production de compost pour les services Espaces Verts et les jardins d'insertion.

- **Ambassadeur du développement durable**

Mission de sensibilisation de publics différents sur le développement durable :

- participer à la construction et à la réalisation d'actions de sensibilisation à l'occasion de moments phares de la commune, notamment la "faites de la propreté", la semaine du développement durable... ;
- participer à des actions de promotion des transports collectifs et "modes doux" auprès des habitants, pouvant s'appuyer sur les opérations menées par les partenaires ;

Pour cela, l'ambassadeur devra :

- s'approprier les sujets, assister les personnes ressources, rechercher des expériences dans d'autres communes ;
- capitaliser des travaux et contributions sur le sujet ;
- contribuer à la production et actualisation des supports de communication interne et externe et outils de sensibilisation ;
- intervenir auprès de différents publics : scolaires, habitants, personnel municipal, commerçants, associations, partenaires institutionnels.

g) Coopération décentralisée :

Une mission pouvant contribuer aux projets de coopération décentralisée

Toutes les missions peuvent être proposées à l'international, notamment dans le cadre de projets de coopération décentralisée. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission.

Le service civique permet aux collectivités d'articuler leur politique jeunesse et leur politique de coopération décentralisée en impliquant directement des jeunes dans la mise en œuvre de ces projets. Les volontaires participent ainsi pleinement à un projet d'engagement citoyen dans le cadre d'un partenariat international, et peuvent ainsi vivre pour nombre d'entre eux leur première expérience de mobilité.

Outre le soutien financier à la mobilité, l'engagement de la collectivité territoriale dans la mise en place du dispositif peut prendre différentes formes :

- portage de l'agrément de service civique et accueil direct des volontaires ;

- portage de l'agrément et projet d'accueil de volontaires pour une mission auprès d'un organisme partenaire à l'étranger (ex. : comité de jumelage) ;
- pilotage du projet et délégation de la gestion des volontaires à un organisme partenaire agréé (association, mission locale, etc.) ;
- accueil de volontaires étrangers issus des pays partenaires, dans le cadre de la réciprocité (ressortissants des Etats de l'Espace Economique et Européen ainsi que des Etats ayant déjà accueillis des volontaires français en service civique) ;

Les projets à l'international peuvent ainsi concerner toutes les thématiques : santé (ex : prévenir contre certaines maladies), environnement (ex : sensibiliser à la gestion des déchets), éducation pour tous (ex : accompagner à la lecture), culture et loisirs (ex : soutenir des projets socioculturels), sport (ex : renforcer la démarche d'éducation aux valeurs du sport), solidarité (ex : accompagner des personnes âgées), intervention d'urgence (ex : aider des personnes affectées par une crise humanitaire), mémoire et citoyenneté (ex : contribuer à entretenir la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation).

L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse et non de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme d'accueil, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement** (ingénierie de projets, hydraulique, etc.). Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être demandées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

Une mission à l'étranger nécessite d'être construite avec le partenaire étranger afin de répondre à un besoin et de s'assurer des bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement du volontaire. Elle comprend également une préparation au départ ainsi que le soutien et la sensibilisation des accompagnateurs à l'étranger.

1. Exemples de missions :

Soutenir les actions de coopération décentralisée

Exemples : Ambassadeur de la coopération décentralisée, missions de volontariat dans le cadre d'un échange entre volontaires Sud-Africains (province du Cap) et volontaires français (région Bourgogne) auprès d'associations effectuant des missions d'intérêt

général dans le domaine de l'éducation populaire ou de la santé, participation à l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale et aux projets d'échanges.

Promouvoir les jumelages

Exemples : Développer les échanges franco-allemands et la sensibilisation européenne dans le cadre des jumelages et partenariats de collectivités territoriales (France, Allemagne), Soutien aux associations, coopératives et structures partenaires dans le cadre d'un appui au développement touristique durable (Maghreb, Machrek).

2. « Missions types » mobilisables :

- **Ambassadeur de la coopération décentralisée Panazol-Diofor(Sénégal) - Ville de Panazol (Aquitaine)**

Une convention de partenariat est signée entre la commune de Panazol et la région de Diofor.

Le volontaire participera à assurer le lien à Diofor pour la mise en œuvre du plan de coopération

- **Développer les échanges franco-allemands et la sensibilisation européenne dans le cadre des jumelages et partenariats de collectivités territoriales (France, Allemagne) - Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), projet pilote Nancy – Karlsruhe**

Le volontariat franco-allemand des territoires a pour objectifs de permettre à des jeunes de vivre une expérience concrète à dimension franco-allemande et d'acquérir des compétences et des savoir-faire tout en prenant conscience de leur citoyenneté européenne. De plus, le volontaire contribue à intégrer une dimension européenne au sein de la collectivité, à la fois en interne et en externe auprès des partenaires locaux du territoire. Il participe aux activités européennes de la collectivité.

Il peut être amené à :

- participer à l'organisation, la préparation et l'animation d'échanges de jeunes franco-allemands, européens ou internationaux ;
- participer à des actions de sensibilisation européenne auprès de partenaires locaux, tels que les établissements

scolaires, les associations de jumelage, les associations de jeunesse, les Points d'Information Jeunesse...

(ex : animations d'actions de sensibilisation à l'allemand pour les associations ou pour les écoles, sensibilisation européenne auprès des associations) ;

- recenser des initiatives à dimension franco-allemande ou européenne sur le territoire ;
- participer à des actions en lien avec le conseil des jeunes ;
- contribuer à l'organisation d'évènements à dimension européenne (logistique, accueil des délégations étrangères ...).

- **Favoriser le « vivre ensemble » - Ville d'Aubervilliers**

Commune d'Aubervilliers: Créer un outil qui permette de contribuer à faire vivre l'idée que le "vivre ensemble" est possible à Aubervilliers, à Beït Jala en Palestine et avec l'association "Beït Ham" à Jérusalem en Israël.

- **Soutien aux associations, coopératives et structures partenaires dans le cadre d'un appui au développement touristique durable (Burkina Faso, Madagascar, Sénégal) – association Tetraktys**

Soutien aux associations, coopératives et structures partenaires dans le cadre d'un appui au développement touristique durable (Maghreb, Machrek). Projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée du département de l'Isère.

L'action du volontaire est axée sur les programmes développés au Burkina-Faso, à Madagascar et au Sénégal, intégrant sur une mission de 8 mois, 3 mois sur le terrain dans un des trois pays.

Le volontaire appuiera les associations partenaires de Tétraktys par la mise en œuvre des actions suivantes :

- au Burkina-Faso : appui à l'AGEREF (Association de Gestion des Ressources Environnementales et Forestières) dans ses activités de valorisation écotouristique de la mare aux hippopotames et suivi du chantier de construction de l'écolodge ;
- au Sénégal : appui aux syndicats d'initiative des régions de Tambacounda et Kédougou, à l'Association des

Minorités Ethniques et aux Réserves Naturelles Communautaires du Boundou et de Dindéfello ;

- à Madagascar : appui à la réalisation d'un diagnostic du tourisme régional en collaboration avec les services régionaux du tourisme d'Atsinanana.

h) Tourisme :

1. Exemples de missions :

Participer à la valorisation du patrimoine naturel

Exemples : améliorer les déplacements sur des sites naturels fragiles, favoriser la sensibilisation des publics aux intérêts de valorisation de ces patrimoines, valoriser les itinéraires de randonnées.

Animation des espaces touristiques

Exemples : Ambassadeur de l'opération « lire à la plage » , sensibilisation à la nécessité de ramasser et trier les déchets, information sur "la plage sans tabac" et " les plages sans mégots" , conseils de prévention solaire information des plagistes.

2. « Missions types » mobilisables en lien avec les offices du tourisme, le service développement durable... :

- **Ambassadeur de l'opération « Lire à la plage »**

L'opération "lire à la plage" lancée par le Département de Seine et Marne est organisée sur 12 plages du Département :

- le volontaire sera l'interface entre les animateurs et la médiathèque départementale et de leur apporter un soutien en matière d'animations et d'accueil des publics ;
- développement du partenariat avec les bibliothèques : Le Département souhaite renforcer le lien avec les bibliothèques municipales partenaires de l'opération. Le volontaire devra organiser et développer ce partenariat, avec pour objectif la volonté de développer le programme d'animations de chaque cabane et de valoriser les missions des bibliothèques municipales ;
- en fin de mission, le volontaire pourra faire ressortir les aspects qualitatifs liés aux enjeux de lecture publique sur : les collections de livres mises à dispositions des publics et leurs attentes/le programme d'animations (contenu, fréquence, horaire, pertinence) ;

- **Favoriser la participation citoyenne en faveur de la valorisation du patrimoine naturel et du développement durable**

L'objectif de cette mission est de développer la participation citoyenne à travers des actions de valorisation du petit patrimoine, d'éducation à l'environnement.

Les actions suivantes pourront être mise en place :

- création d'un jardin pédagogique, sur les hameaux possédant un petit patrimoine comme un lavoir, une fontaine, organisation d'un projet participatif avec les habitants de ces hameaux pour leur valorisation ;
- organisation de randonnées "découvertes" de la faune et de la flore de la commune ;
- valorisation de petits chemins de randonnées thématiques ;
- création d'une bourse aux plantes.

i) Sécurité :

1. Exemples de missions :

Développer des déplacements sécurisés

Exemples : développement de cheminements urbains / pédibus, ateliers de sensibilisation aux questions de prévention routière...

Prévention sécurité

Exemples : information et sensibilisation des administrés sur le plan de sauvegarde, sensibiliser et informer la population sur les risques majeurs et le respect de la réglementation en vigueur, sensibilisation et prévention des accidents et noyades.

Soutenir les populations victimes de catastrophe naturelles

2. « Missions types » mobilisables :

- **Accompagnement d'actions de préventions**

Les volontaires mettront en place des ateliers d'animations et de sensibilisation dans les différents lieux et structures de la ville.

Dans le cadre du Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDSAR), les volontaires sensibiliseront les enfants aux rôles et risques du piéton notamment pour la traversée de passage piéton à la sortie des écoles :

- accompagner les projets de déplacements doux (pédibus, trajets vélo sur le territoire de la collectivité) ;
- coordonner les projets de prévention sur les conduites addictives, à la sécurité routière...

- **Prévention des risques liés aux inondations**

- présentation et diffusion du Document d'information communal sur les risques majeurs à la population ;
- participation à une campagne de sensibilisation sur les modalités de secours ;
- faire connaître les mesures de sauvegarde établies par la commune afin de protéger les personnes et les biens ;
- en cas de déclenchement du plan de sauvegarde, assister les services municipaux.

6 LES POINTS DE VIGILANCE A OBSERVER

Les volontaires en service civique ne sont pas des agents de la collectivité

Les volontaires doivent être bien désignés et considérés comme des volontaires et non comme des agents. Il est indispensable à ce titre qu'ils portent un signe distinctif visible faisant apparaître les termes « Service Civique », comme un gilet.

Il est également indispensable que les agents des collectivités aient bien identifié leur fonction et leur statut au sein de la collectivité en question.

Les volontaires viennent remplir une mission d'intérêt général précise, distincte des tâches déjà réalisées par les agents. Les volontaires ne peuvent pas par conséquent :

- remplir les fonctions d'un agent d'accueil ou être désignés comme tels ;
- assurer le traitement des dossiers en guichet ;
- assurer le respect de l'ordre dans les services ou à l'extérieur au côté des vigiles ;
- remplacer les fonctions des agents absents (congrés, maladie, congé maternité...);
- assurer les fonctions remplies auparavant par un agent, notamment dans le cadre de suppressions de postes dans les services.

Exemples de ce que le volontaire peut faire et ne pas faire

Dans le cadre des animations périscolaires, il ne peut être animateur. En revanche, il peut participer à la mise en relation entre le tissu associatif, culturel, sportif local et les centres de loisirs pour favoriser des temps périscolaires de qualité.

Dans le domaine de l'environnement, le volontaire ne peut se substituer aux cantonniers. En revanche, il peut participer à des actions de sensibilisation au développement durable, gestion des déchets etc...

Dans le domaine culturel, le volontaire ne peut être attaché de production du théâtre municipal. En revanche, il peut favoriser l'accès à la culture pour tous en sensibilisation des publics éloignés de la culture à participer aux événements culturels.

■ Service Civique et stage

Le volontaire ne peut signer de convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec un même organisme d'accueil. Juridiquement, les principes du stage sont incompatibles avec ceux du Service Civique dans la mesure où le stage suppose la mise en application de connaissances théoriques (de ce fait, il n'est pas accessible à tous comme doit l'être une mission de Service Civique) et suppose un rapport de subordination du stagiaire au maître de stage (rapport incompatible avec le rapport de collaboration qui régit la relation entre la collectivité d'accueil et le volontaire en Service Civique).

■ Service Civique et emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés - s'inscrivent dans une démarche professionnalisante contrairement au Service Civique, basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre la collectivité et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

Pour plus d'informations sur les différences entre le Service Civique et d'autres dispositifs à destination des jeunes, veuillez consulter le tableau comparatif présent en page 7.

CONTACTS

L'Agence du Service Civique et ses référents régionaux et départementaux accompagnent les collectivités dans leur projet de Service Civique. Ils sont à votre disposition pour vous appuyer dans la conception de votre projet de Service Civique.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la méthode d'accompagnement proposée, contactez votre référent Service Civique local au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département **ou au sein de la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)** de votre région. **Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :**

www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents

Pour toute information complémentaire sur le Service Civique, le site du Service Civique est à votre disposition :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

Foire aux questions :

<http://www.service-civique.gouv.fr/organismes/faq-organisme>